

P R E A V I S No 89-2010

Collecteurs eaux claires et eaux usées Simplon-Les Ramiers

Renens, le 26 avril 2010 /CC/cs

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la construction d'un collecteur d'eaux usées dans le secteur Simplon-Ramiers afin de réaliser la mise en séparatif de ce quartier.

La loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, ainsi que le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 avril 1995, qui précise à son article 4 que les eaux claires ne doivent pas parvenir à la station d'épuration ancrent l'obligation de mise en séparatif des eaux claires et usées.

Historique

Le quartier des Ramiers est actuellement en système unitaire, ce qui signifie que les eaux claires (pluie) et les eaux usées sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées. En cas d'orage, cette situation surcharge le système qui déverse alors des eaux non traitées dans le lac, ce qui accroît son niveau de pollution. Dans le cadre du problème de pollution de la Baie de Vidy, une démarche a été menée au printemps 2006 par le Bureau Ribli S.A. auprès des Communes de l'Entente Mèbre-Sorge visant à définir les mesures urgentes à réaliser sur les cinq réseaux d'évacuation des eaux communaux. L'objectif a été de mettre en évidence les dysfonctionnements connus du réseau communal.

Il a été relevé que le secteur situé en rive droite de la Mèbre devait être mis en séparatif.

En date du 21 décembre 2006, la Municipalité a accepté les mesures urgentes d'assainissement des ouvrages communaux dans le cadre du problème de pollution de la Baie de Vidy, comprenant la mise en séparatif du secteur situé en rive droite de la Mèbre. Ces mesures sont toujours d'actualité en 2010, la situation de la Baie de Vidy ne s'étant pas améliorée. Le collecteur d'eaux usées projeté dans ce préavis en fait partie.

C'est pourquoi un appel d'offres auprès de trois bureaux d'ingénieurs a été lancé pour la réalisation de la mise en système séparatif du secteur des Ramiers.

Le bureau mandaté est chargé de l'étude et de la réalisation du nouveau collecteur d'eaux usées et de la réhabilitation du collecteur unitaire existant en collecteur d'eaux claires, objets de ce préavis.

Buts du projet

Afin de réaliser le système séparatif de ce quartier, un collecteur communal d'eaux usées doit être construit et raccordé au collecteur d'eaux usées intercommunal qui est lui-même raccordé à la station d'épuration de Vidy. Le collecteur unitaire existant, de par son état satisfaisant, sera maintenu et réhabilité comme collecteur d'eaux claires et se déversera dans la Mèbre.

La réalisation de ces travaux permettra de raccorder les écoulements des bâtiments locatifs et également de fixer un délai de mise en conformité du système séparatif des propriétés privées bordières qui ont fait l'objet d'un contrôle, tel que le prévoit le Règlement communal sur l'évacuation des eaux. Ces travaux sont prévus dans le PGEE et ils feront l'objet d'une mise à l'enquête publique car ils sont situés en majeure partie sur le domaine privé.

Chaque propriétaire riverain sera contacté avant la mise à l'enquête de manière à ce qu'il se détermine sur l'opportunité d'effectuer la mise en séparatif de sa propriété en suivant les ouvrages communaux ou dans le délai imparti dès la réalisation des collecteurs, soit deux ans.

La servitude existante concernant le collecteur unitaire sera modifiée et une nouvelle servitude sera créée en faveur de la Commune comprenant les deux collecteurs.

Descriptif du projet

- La fouille en tranchée aura une profondeur variant entre 2.20 mètres et 4.30 mètres pour une longueur de 330 mètres environ.
- Le collecteur d'eaux usées sera composé de tuyaux PVC de Ø 250 mm, l'enrobage sera de type SIA profil 4 (enrobage béton).
- Le collecteur unitaire existant sera réparé ponctuellement et affecté comme collecteur d'eaux claires.
- Des chambres de visite seront créées au droit des changements de pente, de diamètre ou de direction du collecteur
- La récupération du collecteur existant permet une utilisation rationnelle et économique.

Planning

La construction du collecteur d'eaux usées et la réhabilitation du collecteur unitaire existant en collecteur d'eaux claires communaux est prévue en fonction de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, du délai de recours et du temps nécessaire aux adjudications. Les travaux débiteront en juillet au plus tôt, pour une durée d'environ cinq mois.

Devis général des travaux

Le devis général des travaux de génie civil est basé sur la moyenne des trois entreprises les mieux classées après contrôle de la rentrée des soumissions qui a eu lieu le 1^{er} mars 2010 au Centre Technique Communal.

| | | |
|--------------------------------------|-----|------------------|
| • Génie civil | Fr. | 375'000.-- |
| • Curage collecteurs et contrôles TV | Fr. | 5'000.-- |
| • Honoraires d'ingénieurs | Fr. | 26'250.-- |
| • Honoraires géomètre | Fr. | 1'500.-- |
| • Divers et imprévus | Fr. | <u>18'750.--</u> |

| | | |
|---------------------|-----|------------------|
| Sous-total H.T. | Fr. | 426'500.-- |
| TVA 7,6 % (arrondi) | Fr. | <u>32'500.--</u> |

Montant total des travaux TTC **Fr. 459'000.--**
=====

Coût du capital

L'amortissement de la dépense sera fait en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte No 9280.01 "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration". Par conséquent, aucun coût du capital n'est engendré par cette dépense.

L'intervention est prévue au plan des investissements, compte No 3761.5010.114 - Les Ramiers – collecteurs EU + EC.

Conclusions

Les travaux présentés font partie de la mise aux normes du réseau de canalisations communales, dans le cadre fixé par le PGEE. Ils sont également inclus dans la planification générale des travaux de mesures urgentes, dans le cadre de la pollution de la Baie de Vidy.

La Municipalité estime, dès lors, que ces travaux sont indispensables à l'assainissement de notre lac.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 89-2010 de la Municipalité du 26 avril 2010,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** la Municipalité à réaliser les travaux de pose d'un collecteur d'eaux usées et la réhabilitation du collecteur unitaire existant en collecteur d'eaux claires dans le secteur des Ramiers.
2. **Alloue**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de Fr. 459'000.-- TTC.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement, si nécessaire, par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous rubrique 37 "Bureau technique", plus précisément sous le numéro 3761 "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration". La dépense sera comptabilisée dans le compte par nature 5010 "Ouvrages de génie civil et d'assainissement", plus précisément dans le compte No 3761.5010.114 - Les Ramiers – collecteurs EU + EC.

Cette dépense sera amortie, en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte No 9280.01 "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration".

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 avril 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexe : un plan

Membres de la Municipalité concernés : Mme Tinetta Maystre
M. Jean-François Clément